



## Contrat d'épargne RxxxxxxxD CPR GxxxxI

Par **mino390**, le **29/11/2018** à **17:12**

Bonjour,

Mon compagnon possédait un contrat d'épargne Rxxxxxx CPR chez Gxxxxi signé le 1 mars 2018 pour une durée de 8 ans hélas il est décédé le 1 juillet 2018 mais d'après Gxxxxi ils vont continuer de payer et nous toucherons le capital à l'échéance du contrat soit en 2022, est ce normal ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **29/11/2018** à **19:39**

Bonjour

Lu trop vite, réponse sur le thème de l'assurance vie/décès, donc inadaptée, que je retire, veuillez m'excuser.

Par **chaber**, le **29/11/2018** à **20:36**

bonjour

[citation]Le titulaire du contrat étant décédé, l'assureur doit y mettre fin ou verser la rente ou le capital ,le cas échéant, aux ayants droit.[/citation]

Il existe différents types de contrats. Seul le contrat fait foi.

[citation]Mon compagnon possédait un contrat d'épargne REGARD CPR chez Gxxxxxi signé le 1 mars 2018 pour une durée de 8 ans hélas il est décédé le 1 juillet 2018 mais d'après Gxxxxxi ils vont continuer de payer et nous toucherons le capital à l'échéance du contrat soit en 2022, est ce normal ? [/citation]

Selon les éléments fournis il s'agit d'un contrat à effet différé, date certaine d'échéance (relire le contrat) offrant à l'assuré le choix d'un capital ou d'une rente. En cas de décès anticipé le contrat continue jusqu'à son terme mais le reste des primes dues est pris en charge par l'assureur.

Ce peut être un moyen de se constituer une retraite certaine à une date fixée

Personnellement j'aurais adjoint une assurance décès à fonds perdus pour que le conjoint ait un capital immédiat